

**COMMUNE DE RECLAINVILLE**  
**REGLEMENT ET TARIF DE LOCATION DE LA SALLE**  
(Délibération du 20/09/2012, applicable dès ce jour).

Merci de s'adresser à **M. Gervais BARBE** responsable de la salle,  
21 rue St Pierre à RECLAINVILLE (Tél **02 37 22 10 55**).

**Article 1 : Objet du règlement**

Le présent Règlement est établi pour régler les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente aux usagers, qu'ils soient occasionnels ou réguliers.

La salle polyvalente comprend une grande salle avec 2 toilettes dont un prévu pour personne à mobilité réduite, un hall/vestiaire, une cuisine équipée d'une cuisinière mixte, d'un lave-vaisselle et d'un réfrigérateur/congélateur.

**Article 2 : Mise à disposition**

La salle polyvalente est mise gratuitement à la disposition des Associations, Amicales et Sociétés de la Commune pour des activités sportives, culturelles, des réunions statutaires et des manifestations propres au fonctionnement desdits groupements. Il appartient aux diverses Associations d'établir une fois l'an, pour chaque saison, un calendrier d'occupation des locaux.

En dehors des groupements cités ci-dessus, la salle pourra être mise à disposition moyennant un loyer prévu dans un contrat de location.

**Article 3 : Tarifs forfaitaires**

***1/Période d'Avril à Octobre inclus:***

**Pour les habitants :**

- week-end du samedi à 10 h au lundi à 10 h : **90 €**
- location d'une journée en semaine : **55 €**

**Pour les personnes hors commune :**

- week-end du samedi à 10 h au lundi à 10 h : **140 €**
- location d'une journée en semaine : **55 €**

***2/Période de Novembre à Mars inclus:***

**Pour les habitants :**

- week-end du samedi à 10 h au lundi à 10 h : **130 €**
- location d'une journée en semaine : **65 €**

**Pour les personnes hors commune :**

- week-end du samedi à 10 h au lundi à 10 h : **180 €**
- location d'une journée en semaine : **65 €**

**Article 4 : Type de manifestations**

Les manifestations ou activités ne pourront être qu'associatives, sportives, culturelles ou familiales.

Toute manifestation hors du cadre privé est soumise à déclaration et autorisation du Maire qui seront à requérir en temps utile.

Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée par le présent règlement entraînera la résiliation immédiate du contrat de location sans restitution des arrhes versées.

#### **Article 5 : Sécurité**

La capacité d'accueil de la salle est limitée à 70 personnes.

L'utilisation de trépied à gaz est formellement interdite. Une cuisinière mixte est à disposition des locataires.

Le locataire devra prendre toutes les dispositions règlementaires afin de respecter la sécurité et la salubrité des établissements recevant du public. Le locataire devra toujours veiller au libre accès du bâtiment, notamment pour tous véhicules d'intervention de sécurité. Les issues de secours doivent être dégagées.

#### **Article 6 : Etat des lieux**

Les locaux sont loués en leur état habituel.

Le locataire s'assurera que les lieux répondent bien aux conditions exigées par le caractère de la manifestation et veillera au bon fonctionnement de l'ensemble des installations. Toute transformation et aménagement de l'existant sont interdits. Toute décoration aux murs et plafonds devra être ôtée à la fin de la manifestation.

La caution sera rendue après vérification de cet état des lieux.

#### **Article 7 : Inventaire mobilier**

La salle est équipée de 23 plateaux, de 25 pieds de table et de 45 traverses. Le nombre de chaises s'élève à 80. La cuisine est équipée avec la vaisselle pour 70 personnes.

#### **Article 8 : Nettoyage**

Le locataire est tenu de tenir en état de propreté tous les locaux utilisés, ainsi que les abords de la salle. Les objets et ustensiles de cuisine doivent être lavés, rincés et séchés. Il est interdit d'utiliser des produits de nettoyage abrasifs ou à base d'acide, et il est recommandé d'éviter de mouiller à grande eau le parquet en bois de la salle.

Le tri sélectif est obligatoire dans cette salle. Les débris non concernés par le tri sélectif devront être mis dans des sacs plastiques qui eux-mêmes seront jetés dans la poubelle OM (Ordures Ménagères) « marron » située à l'extérieur. Les débris recyclables concernés par le tri sélectif devront être déposés directement dans le container vert prévu à cet effet, sans sac poubelle.

Les bouteilles, les bocaux ou tous récipients en verre devront être entreposés à la sortie du village dans le container à verre.

Le non-respect de ces dispositions par le locataire sera pris sur la caution.

#### **Article 9 : Règlement**

Les chèques seront libellés à l'ordre du **trésor Public**. A la réservation, il sera demandé un chèque représentant 50% de la location, qui restera acquis à la commune, en cas de désistement moins d'un mois avant la date réservée.

Une caution de 200€ sera demandée à la réservation, comme garantie. Celle-ci sera restituée après un état des lieux et le règlement de la location.

La salle devra être rendue en état de propreté pour la restitution de cette caution. Si à l'issue de l'état des lieux, il est constaté des dégradations, un manque de propreté évident du local, nécessitant l'intervention d'une entreprise, la caution ne sera rendue qu'à la suite du remboursement des frais occasionnés.

La vaisselle est à disposition du locataire, en cas de casse ou disparition, il sera demandé 2€ par assiette, 1€ par verre ou couvert...

#### **Article 10 : Stationnement**

Le stationnement des véhicules est strictement interdit dans la cour réservée au logement communal. Il est uniquement autorisé le temps du déchargement des denrées alimentaires et de la livraison par un traiteur pour déposer l'ensemble dans la cuisine de la salle.

Il est préconisé de garer les voitures sur le parking prévu à cet effet.

#### **Article 11 : Assurance**

La responsabilité du locataire est engagée lors de la location de la salle. Celui-ci devra fournir une attestation de responsabilité civile au moment de la réservation, valable pour une location de salle à la date indiquée. Les noms mentionnés sur le contrat de location, la responsabilité Civile et les chèques devront être identiques.

#### **Article 12 : réunion de jeunes**

Le demandeur doit être majeur et jouir de ses droits civiques. Toute réunion de jeunes non majeurs devra être encadrée par un adulte (le demandeur) accompagné d'un ou plusieurs co-responsables.

#### **Article 13 : Nuisances sonores**

Le gestionnaire de la salle polyvalente fait appel au civisme des utilisateurs par respect pour le voisinage.

En cas de plaintes, le locataire sera tenu pour responsable, le prochain prêt de la salle pourra lui être refusé.

#### **Article 14 : Affichage**

Le présent règlement est affiché dans l'entrée de la salle polyvalente. Un contrat de location où figure ce règlement sera remis au locataire lors de l'engagement de la réservation.

#### **Article 15 : Application du règlement**

Le présent règlement a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du **20 septembre 2012** et rentre en application dès ce jour.

### **CONTRAT DE LOCATION**

Je, soussigné(e)

Nom Prénom.....

Adresse.....

Désire louer la salle de RECLAINVILLE :

Le ..... (Journée en semaine).

Ou du ..... au ..... (Week-end).

A l'occasion de.....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter.

Fait à RECLAINVILLE en double exemplaire, le .....

Le locataire,  
Précédé de « Lu et approuvé »

Le responsable communal,